



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 2 / 06

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

Adhésion de la République du Monténégro

Le 1^{er} septembre 2006, la République du Monténégro a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA.

La République du Monténégro n'est toutefois devenue membre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) que le 17 octobre 2006, par l'entrée en vigueur pour elle, à cette date, du Protocole relatif à la Conférence européenne des Ministres des transports, signé à Bruxelles le 17 octobre 1953.

Conformément à son article 11 paragraphe 2, la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA est dès lors entrée en vigueur pour la République du Monténégro le 17 octobre 2006.

Selon le paragraphe c de la disposition précitée, l'adhésion à la Convention entraîne également l'adhésion au Protocole additionnel du 20 octobre 1955.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 20 novembre 2006

